



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : Appui à la Direction Générale des Douanes pour la Mise en place d'une Centrale des Risques

Administration bénéficiaire : Direction Générale des Douanes
Ministère des Finances–

Référence du jumelage : DZ 13 ENPI FI 01 18 (R3)

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/159916/ID/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
1- INFORMATIONS GENERALES.....	4
1.1- PROGRAMME	4
1.2- SECTEUR.....	4
1.3- BUDGET	4
2- OBJECTIFS	4
2.1- OBJECTIF GENERAL.....	4
2.2- OBJECTIF SPECIFIQUE	4
2.3- ELEMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES.....	4
3- DESCRIPTION	5
3.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
3.2- REFORMES EN COURS.....	7
3.3- ACTIVITES CONNEXES	7
3.4- LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES.....	7
3.5- RESULTATS PAR VOILETS	8
3.6- MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE	10
3.6.1- <i>Profil et tâches du Chef de projet</i>	11
3.6.2- <i>Profil et tâches du Conseiller résident de jumelage (CRJ)</i>	12
3.6.3- <i>Profil et tâches des responsables de volets</i>	13
3.6.4- <i>Profil et tâches des autres experts à court terme</i>	14
4- BUDGET	14
5- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	14
5.1- ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE	14
5.2- CADRE INSTITUTIONNEL	15
5.3- HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRES	16
5.3.1- <i>Personne de contact</i>	16
5.3.2- <i>Homologue du chef de projet</i>	17
5.3.3- <i>Homologue du CRJ</i>	17
DU CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION DOUANIERE	17
6- DUREE DU PROJET	17
7- DURABILITE DU PROJET	17
8- QUESTIONS TRANSVERSALES.....	18
9- CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT.....	19
10- INDICATEURS DE PERFORMANCE	19
11- INFRASTRUCTURES DISPONIBLES	19
ANNEXE A LA FICHE DE PROJET.....	20
CADRE LOGIQUE.....	20

LISTE DES ABREVIATIONS.

AA	Accord d' Association
CDP	Chef de Projet
CGR	Centrale de Gestion du Risque
CRJ	Conseiller (e) Résident du Jumelage
COFIL	Comité de pilotage du projet
DA	Décision Anticipée
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
ECT	Expert court terme
EM	État Membre de l'UE
END	École nationale des Douanes
GR	Gestion du Risque
GUN	Guichet Unique National
IEVP	Instrument Européen du Voisinage et du Partenariat
MARA	Programme de Modernisation et d' Assistance aux Réformes Administratives
MCJ	Manuel Commun des Jumelages
MdF	Ministère des Finances
OEA	Opérateur Économique Agréé
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
P3A	Programme d' Appui à la mise en œuvre de l' Accord d' Association
PAG	Plan d' Action du Gouvernement
PSMFP	Plan Stratégique de Modernisation des Finances Publiques
RH	Ressources Humaines
SIGAD	Système d' Information de la DGD
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme
TIC	Technologies de l' information et de la communication

1- INFORMATIONS GENERALES

1.1- PROGRAMME

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne : P3A-IVn° ENI/2016/039-593 gestion indirecte.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention

1.2- SECTEUR

Finances publiques (FI)

1.3- BUDGET

Le montant maximal de la subvention : 1 200 000 euros.

2- OBJECTIFS

2.1- OBJECTIF GENERAL

Facilitation du commerce international à travers l'harmonisation des contrôles douaniers et fiscaux avec les meilleures pratiques internationales.

2.2- OBJECTIF SPECIFIQUE

Modernisation de la Direction Générale de Douanes (DGD) par la création d'une centrale des risques et l'amélioration de la qualité des services.

2.3- ELEMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

L'objectif d'appuyer la DGD dans ses performances s'inscrit dans le cadre des volets « coopération économique, statistique et financière » de l'Accord d'Association Algérie-Union Européenne (UE).

Le présent volet de jumelage représente, en particulier, une forme concrète de mise en œuvre de l'article 63 de l'AA qui concerne la coopération en matière douanière et vise à garantir le respect du régime de libre-échange. Elle porte notamment en priorité sur la simplification des contrôles et des procédures douanières.

Les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'action du gouvernement (PAG) 2015-2020 impliquent directement et indirectement la modernisation de la DGD, à savoir :

- ✓ *la finalisation du nouveau code de douane ;*
- ✓ *la mise en place de l'École Nationale des Douanes (END), créée en 2012 ;*

- ✓ la généralisation des régimes douaniers économiques ;
- ✓ l'allègement des procédures de traitement du contentieux douanier ;
- ✓ la consolidation du statut de l'opérateur économique agréé (OEA) et éventuellement son élargissement à d'autres secteurs d'activité ;
- ✓ l'utilisation des guichets uniques portuaires ;
- ✓ la participation à la conception d'un cadre législatif de lutte contre la contrefaçon ;
- ✓ la réalisation et la réhabilitation des infrastructures douanières, l'équipement des services par les moyens modernes (scanners, compteuses de billets, véhicules, motocycles, ..) »

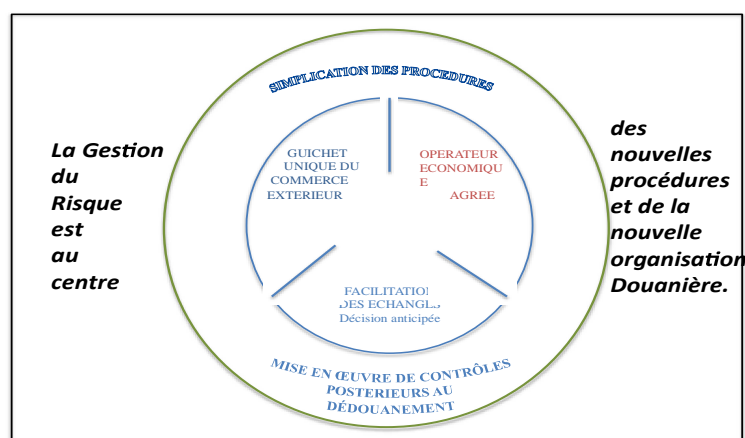
Le développement et la mise en œuvre d'un cadre de gestion de risques associé à une culture de gestion des risques intégrée dans l'organisation douanière algérienne, objet du présent projet de jumelage, sont cohérents avec le programme du gouvernement exposé ci-dessus et s'inscrivent dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE et le plan d'action du plan stratégique de la Douane.

3- DESCRIPTION

3.1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le décret exécutif 08-63 du 24 février 2008, modifié et complété par l'arrêté interministériel du 7 mars 2010, portant *organisation de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes en bureaux*, a créé et défini le rôle et les compétences de la Direction des Contrôles a posteriori (voir l'article 7, notamment en matière de contrôles postérieurs au dédouanement, de gestion des risques et d'enquêtes). De même dans son article 8, il définit le rôle et la compétence de la Direction du Renseignement Douanier (notamment en matière de : recherche et collecte du renseignement, assistance mutuelle et collaboration avec les différents services nationaux et internationaux, orientation et coordination des services extérieurs en matière de Lutte Contre la Fraude).

Cette organisation a été retenue dans un but évident de se rapprocher des meilleures pratiques des douanes modernes mettant la Gestion du Risque au centre des méthodes et des moyens à mettre en œuvre, comme illustré ci-dessous.



Le jumelage envisagé vise à la modernisation des finances publiques en développant une politique de Gestion des Risques. Cet objectif, qui a été fixé dans le but de rendre le contrôle

douanier plus performant et de pérenniser le recouvrement des droits et taxes tout en luttant efficacement contre la fraude est très pertinent et est en totale cohérence avec l'ensemble des autres actions de modernisation et de simplification, déjà entreprises ou planifiées à court et moyen terme, par les autorités douanières algériennes.

Dans un contexte général, et parmi d'autres justificatifs au jumelage, il convient d'indiquer que :

- ✓ les différents éléments de risque doivent être reliés en une stratégie et une structure de gestion (Centrale de Gestion des Risques) ;
- ✓ dans le contexte douanier, la gestion des risques constitue une technique de travail moderne, efficace et rentable, qui apporte une aide considérable aux administrations des douanes pour gérer efficacement les fonctions opérationnelles de la douane, y compris le contrôle des marchandises et des personnes, les fonctions non opérationnelles telles que les services de support informatique. Il s'agit d'allouer un volume de ressources adéquat aux domaines présentant le plus de risques et d'obtenir de meilleurs résultats même avec des ressources égales ou inférieures ;
- ✓ l'architecture d'entreprise étant en premier lieu un acte de communication entre la Direction générale, les directions "métiers" et la direction de l'informatique, il est donc nécessaire de mettre en œuvre un langage commun, un consensus sur les mots et sur leur sens. L'architecture d'entreprise n'est pas l'affaire de spécialistes (par ex. les informaticiens), mais un sujet commun à tous les membres de la DGD ;
- ✓ la communication interne à l'administration doit être améliorée, et de nouveaux services de soutien nécessaires à des programmes efficaces de gestion des risques doivent être mis en œuvre ;
- ✓ la réaction du personnel face à ces nouvelles initiatives n'est pas toujours positive ;
- ✓ un changement d'une telle ampleur ne peut être réalisé qu'avec la participation active du commerce licite ; il y aura donc lieu d'élaborer et de mettre en œuvre des canaux de communication externe afin de garantir la transmission d'informations aux principales parties prenantes concernant les systèmes, les règles et les procédures ;
- ✓ la DGD doit assurer le passage d'une vision statique, qui décrit une cible au moyen d'un schéma directeur qu'il convient de construire et de suivre rigoureusement, à une vision plus dynamique centrée sur l'enrichissement continu du potentiel de la DGD ;
- ✓ la douane algérienne devra prendre en compte et appliquer une série de mesures prises par l'OMD en 2001 visant à renforcer la sécurité aux frontières et soulignant la nécessité d'élaborer des stratégies efficaces en matière de gestion des risques ;
- ✓ la douane algérienne est aussi en première ligne dans l'application des dispositions du volet commercial de l'accord d'association avec l'UE : une connaissance des règles consacrées est un préalable nécessaire afin d'éviter toute nouvelle infraction à l'accord d'association ;
- ✓ il convient de mettre en œuvre un système de "Gestion Coordonnée des Frontières" (intégration des actions et contrôles de tous les intervenants à la frontière) " en ce qui concerne le franchissement des frontières par des marchandises (coordination avec d'autres ministères et/ou organismes gouvernementaux comme Commerce, Agriculture, Santé, Industrie, Télécommunications,...).

La gestion des risques peut s'opérer dans toute organisation sous forme manuelle ou automatisée, dans une démarche stratégique ou tactique, et la douane algérienne devra élaborer et peaufiner son propre système de gestion des risques afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau du pays et de l'administration.

3.2-REFORMES EN COURS

Dans le cadre du Programme national d'investissement de la DGD2016-2019, il est prévu :

- ✓ La conception et réalisation d'un nouveau système informatique plus adapté aux exigences actuelles et futures (nouveau langage, extension géographique, connexions avec les autres systèmes informatiques, connexions des opérateurs économiques, développement du dédouanement à distance etc.)
- ✓ La fusion du Centre national de l'informatique et des statistiques douanières (CNIS) et du Centre national des transmissions des Douanes (CNTD) "afin d'éviter le cloisonnement des structures en charge des technologies de l'information et de la communication (TIC)".

3.3-ACTIVITES CONNEXES

Le Ministère des Finances a bénéficié de plusieurs jumelages :

- ✓ A la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- ✓ A l'Inspection Générale des Finances ;
- ✓ A l'Agence Nationale du Cadastre (ANC).

En vue d'atteindre les meilleurs standards internationaux, et se conformer aux normes internationales, la DGD a bénéficié de l'expertise internationale (UE, FMI, PEFA, OMD, etc.). A l'instar du programme de l'UE d'appui à la Modernisation et Assistance aux Réformes Administratives (MARA) qui pendant une période de 3 ans (2005/2008) a assisté et appuyé la douane algérienne dans ses efforts de modernisation, et dont les recommandations se sont traduites dans le plan de Modernisation de la DGD mis en œuvre à partir de 2007 et achevé au cours de l'année 2010.

Depuis 2010, le secteur douanier algérien n'a reçu aucune aide directe et les initiatives ont toutes été spécifiques à d'autres institutions algériennes.

3.4-LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

S'agissant d'une administration comme la douane, la norme de l'Organisation Internationale de Normalisation (OIM) ISO 31000 définit le risque comme "**la possibilité qu'une action ou qu'un évènement advienne, qui aura un impact sur les objectifs de l'organisation douanière**". En ce qui la concerne, l'OMD indique que la gestion du risque est "**l'application systématique de politiques de gestion, de procédures, et de pratiques permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de traiter et de faire le suivi des risques découlant de chaque activité ou processus**".

Dans la législation de l'Union, les dispositions concernant la gestion des risques figurent à l'article 46 du code des douanes de l'Union¹.

Le 21 août 2014 la Commission a adopté une stratégie et un plan d'action pour améliorer la gestion des risques en matière douanière (COM(2014) 527)².

¹Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, page 1).

²Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité Economique et Social Européen relative à la stratégie et au plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière : faire

3.5-RESULTATS PAR VOLETS

A l'issue du jumelage, les 3 résultats suivants devront être réalisés :

Résultat 1 : La Centrale des Risques intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs, et les conséquences contentieuses est créée.

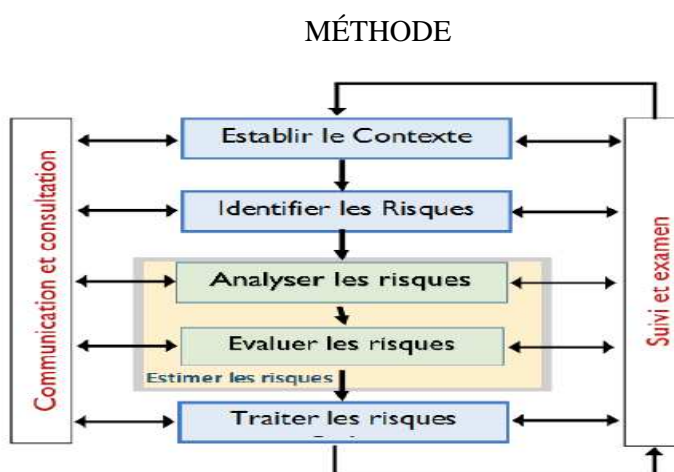
Résultat 2 : Le processus de dédouanement est simplifié par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié.

Résultat 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée.

Résultat 1. La Centrale des Risques intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs, et les conséquences contentieuses est créée.

DGD passe d'un rôle de "contrôleur d'entrées et de sorties" vérifiant tous les mouvements, à un **contrôle de "transactions sélectionnées** pour leur niveau élevé de risque".

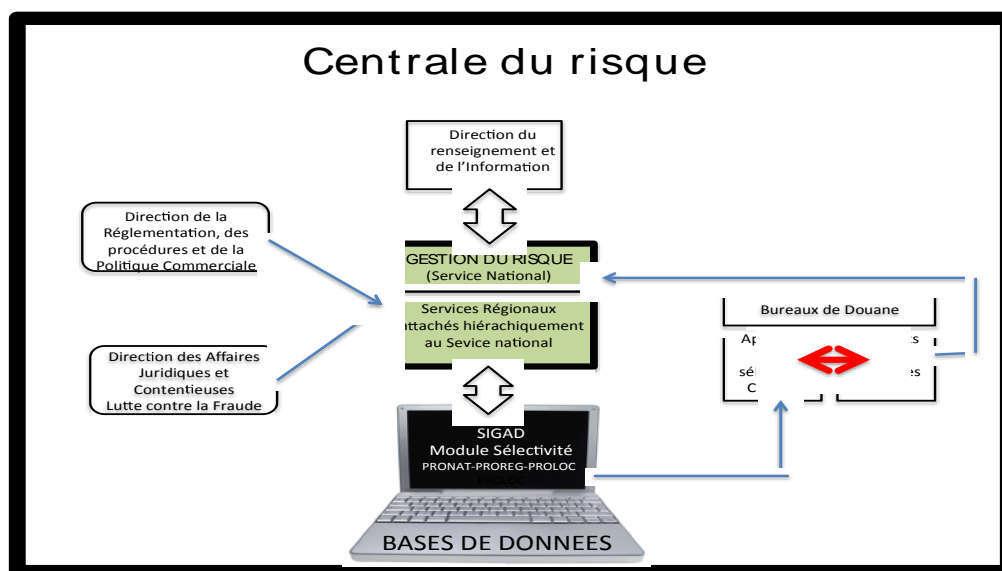
La méthode et organisation de la DGD sera harmonisée avec les standards de l'OMD, selon les schémas suivants :



face aux risques, renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et faciliter le commerce (COM (2014) 527 final du 21.8.2014)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1521625234325&uri=CELEX:52014DC0527>

ORGANISATION.



Ce résultat permettra à la DGD de :

- ✓ Gérer efficacement les fonctions opérationnelles de la douane, y compris le contrôle des marchandises et des personnes ;
- ✓ Gérer de façon efficace les fonctions non opérationnelles telles que les services de support informatique ;
- ✓ Allouer un volume de ressources adéquat aux domaines présentant le plus de risques ;
- ✓ Obtenir de meilleurs résultats avec des ressources égales ou inférieures.

Résultat 2. Le processus de dédouanement est simplifié par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié.

Ce résultat permettra à la douane algérienne d'accélérer le processus de dédouanement par la modernisation et simplification des procédures actuellement en vigueur comme par exemple par la poursuite des conventions d'OEA et la mise en œuvre d'un Guichet Unique National afin de faciliter les échanges et bénéficier du système commercial multilatéral.

Résultat 3. La formation de Gestion des Risques est assurée.

Ce résultat permettra à la DGD d'avoir un plan de formation détaillé pour définir les ressources et compétences existantes, les objectifs à relever en matière de changements et mutations technologiques, et l'adaptation des postes et profils.

Ce résultat devra s'appuyer sur les recommandations proposées pour un plan général de formation et sur des actions de formation ciblées sur la gestion des risques, le nouveau statut d'OEA, la Gestion coordonnée des frontières, la gestion du fret express, le principe de Décision anticipée ou "advanceruling", le Guichet Unique National et le conseil aux entreprises.

La proposition faite par les États membres doit inclure des activités qui doivent assurer l'atteinte des résultats énumérés dans la fiche.

Les activités seront développées avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec le partenaire de jumelage des États membres.

3.6- MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

Résultat 1 : La Centrale des Risques intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs, et les conséquences contentieuses est créée.

Pour réaliser ce résultat, les résultats intermédiaires (entre autres) ci-dessous seront atteints :

- Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la politique de Gestion des Risques et des contrôles douaniers
- Mise en œuvre de la structure de la Centrale Gestion du Risque
- Aider à la réalisation de la cartographie des procédures utilisées actuellement par la douane en termes de gestion des risques
- Aider à la création et à la mise en œuvre des fiches de procédures
- Réaliser le diagnostic de la situation actuelle de la circulation de l'information nationale et internationale afin de mieux sélectionner les opérations à contrôler et d'autre part, d'accélérer le dédouanement (politique de contrôle, stratégie d'investigation, coordination avec la police etc.)
- Alimenter la base de données SIGAD avec les informations issues des déclarations en détail, les fiches techniques, valeurs constatées (au niveau national, régional, mondial) la base "valeur" prix moyen pour les marchandises facilement identifiables à travers leur classification tarifaire, la base des fraudeurs et des contrevenants, la base des résultats des contrôles etc.
- Voyage d'étude pour un échange d'expérience

Résultat 2 : Le processus de dédouanement est simplifié par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié.

Pour réaliser ce résultat, les résultats intermédiaires (entre autres) ci-dessous seront atteints :

- Réaliser la cartographie des procédures de dédouanement sur les sites pilotes du port et de l'aéroport d'Alger
- Réviser le Statut d'Opérateur Économique Agréé pour recadrer le nombre d'OEA sur la base du risque identifié
- Proposer une gestion coordonnée des frontières pour coordonner l'activité de ceux qui jouent un rôle dans la certification, l'approbation et/ou l'inspection de certaines importations/exportations, la délivrance de certains documents et/ou autorisations, avec la douane comme organisme central
- Réviser la gestion du fret express afin de réduire le temps d'immobilisation des marchandises
- Mettre à niveau le principe de décision anticipée « avanceruling »
- Partenariat avec les entreprises privées
- Voyage d'étude pour un échange d'expérience

Résultat 3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée.

Pour réaliser ce résultat, les résultats intermédiaires (entre autres) ci-dessous seront atteints :

- Analyse des besoins de formation
- Plan de formation
- Formation des formateurs et des participants
-

3.6.1- Profil et tâches du Chef de projet

Capacité de base

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire de haut rang au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel au niveau politique et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Formation

Le/la Chef de projet doit être diplômé(e) de l'enseignement universitaire ou supérieur ou expérience équivalente.

Expérience (minimum trois années)

Le/la Chef de projet doit avoir :

- ✓ assuré la direction d'une structure administrative douanière et disposer de ce fait d'une expérience confirmée dans la conduite de réformes.
- ✓ participé à la gestion de projets,
- ✓ assuré le pilotage et la mise en œuvre d'au moins un projet.
- ✓ occupé au moins une fonction de pilotage dans le domaine des douanes.

Les tâches du chef de projet

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail, et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Le/la Chef de projet devra concevoir, superviser, coordonner, piloter et mettre en œuvre le projet de jumelage. Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la Délégation de l'Union Européenne en Algérie).

3.6.2- Profil et tâches du Conseiller résident de jumelage (CRJ)

Capacité de base

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre appelé à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Algérie, est l'interface jumelage. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle a également pour mission de fournir des conseils techniques en tant que de besoin et d'assister la DGD et tous les instituts/organismes bénéficiaires au jour le jour dans le cadre du plan de travail prédéfini.

Formation

Le/la CRJ devra être diplômé(e) de l'enseignement supérieur (université ou école), ou équivalent. Il devra avoir une bonne maîtrise du français.

Expérience (minimum trois années)

Le/la CRJ devra justifier d'une expérience probante dans le domaine de la douane. Il/elle devra avoir :

- ✓ participé à la conception et la mise en œuvre de réformes dans l'administration douanière ;
- ✓ avoir des notions précises sur les contrôles douaniers et au moins dans le processus de gestion des risques.
- ✓ une expérience significative en matière de travail en équipe et de gestion de projet (conception, exécution, suivi et évaluation) ;
- ✓ devra avoir géré des projets dans son administration.

Les tâches du CRJ

Le/la CRJ doit accompagner la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Il/elle assiste les différentes structures bénéficiaires dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- ✓ travailler au quotidien avec les interlocuteurs de la DGD pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts ;
- ✓ assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec son homologue principal, ses interlocuteurs dans les différentes structures bénéficiaires, les experts à court terme, les deux chefs de projet, respectivement algérien et de l'État membre partenaire, ainsi qu'avec l'Unité de gestion du programme d'appui à l'Accord d'association (UGP3A).

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le/la CRJ est censé (e) offrir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration bénéficiaire. Il tient le CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Le/la CRJ apportera aux homologues et correspondants, une assistance dans la définition du contenu détaillé des activités du projet de jumelage (notamment celles nécessitant un travail d'expertise préalable) et les renseignera sur les profils des experts de l'État membre qui seront chargés de leur mise en œuvre.

Il/elle sera responsable de la logistique du projet en relation avec l'UGP et à ce titre veillera en particulier à la bonne préparation et organisation des missions d'expert et de visites d'études que les bénéficiaires de la DGD auront à effectuer dans l'Union européenne.

Le/la CRJ aura à assurer la conduite du projet et notamment de l'équipe d'experts à court terme et aura à informer la DGD et le/la chef de projet de l'EMP de l'avancement du jumelage. Il/elle devra suivre l'exécution du budget et le calendrier des opérations. Il/elle aura une implication déterminante dans l'élaboration, la mise en œuvre, la programmation et le suivi des activités.

Il/elle devra organiser les réunions trimestrielles du Comité de pilotage, qui seront présidées conjointement par les deux Chefs de projet. Ce comité de pilotage permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Le/la CRJ participera activement et coordonnera les activités réalisées par les experts à court terme relatives à :

- ✓ la mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- ✓ la réalisation d'états des lieux, d'assistance technique, et la mise en œuvre des plans et des directives nécessaires au bon déroulement du jumelage ;
- ✓ l'organisation et l'animation des ateliers de sensibilisation, de travail et de formation.

Il/elle assistera le Chef de projet pour soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et soumettre une copie de ces rapports à la DUE en Algérie).

3.6.3- Profil et tâches des responsables de volets

Pour chacun des trois résultats un expert clé sera désigné ainsi que son homologue national. Chaque expert responsable des volets sera un fonctionnaire ou agent assimilé d'institutions mandatées travaillant dans un État membre de l'Union européenne. Il/elle devra être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de coordonner et assurer la réalisation des activités prévues dans chaque volet du projet.

Il/elle suivra de bout en bout toutes les activités de son Résultat, du mois 1 au mois 24 du jumelage. Intervenant sous la forme d'une suite de missions de courte durée, et en étroite collaboration avec le CRJ, il/elle assurera donc l'essentiel de la programmation, de l'organisation, du suivi des activités, de la gestion des équipes et experts, et du reporting tout au long du projet, et pour chaque Résultat. Il serait souhaitable qu'ils soient présents lors des comités de pilotage trimestriels.

Ces experts devront répondre au profil suivant :

- au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine spécifique concerné par chaque volet, en tant que fonctionnaire ou professionnel au sein d'une institution mandatée,

- connaissance des bonnes pratiques européennes dans le domaine d'intervention concerné par chaque activité,

3.6.4- Profil et tâches des autres experts à court terme

L'État membre mobilisera une équipe d'experts à court terme (ECT), en coordination avec le CRJ afin de mettre en œuvre, les différentes activités.

Le/La CRJ sera assisté (e) par des experts court-terme afin que le spectre entier de l'expertise requise soit couvert. Ceux-ci seront des experts qualifiés capables de fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités du projet.

Le profil des experts à court-terme :

- ✓ Un diplôme universitaire de niveau supérieur dans un domaine compatible avec son intervention ou une expérience professionnelle dans ces domaines d'au moins 7 ans ;
- ✓ La maîtrise de la langue française constitue un atout.

Les tâches des experts court-terme :

- ✓ Fournir des inputs techniques dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre du projet, y compris l'organisation d'ateliers de formation, de coaching, la rédaction de supports pédagogiques et de matériaux méthodologiques suivant les termes de références rédigés par le CRJ avant le début de chaque mission ;
- ✓ Assurer la liaison avec le CRJ, l'homologue du CRJ et le chef de composante du côté de l'administration bénéficiaire ;
- ✓ Rapporter au CRJ (obligation de présenter un rapport d'activité à la fin de chaque mission).

La langue de travail du jumelage étant le français, *les frais d'interprétariat et de traduction sont éligibles et prévus dans le budget indicatif du jumelage.*

4- BUDGET

Le budget maximal disponible pour la subvention de ce projet de jumelage est de 1 200 000 euros.

5- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1- ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE

L'Unité de gestion du programme (UGP) assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires et en lien étroit avec la Délégation de l'UE en Algérie. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

L'UGP est sise à :

Palais des expositions Pins Maritimes - Mohammadia – Alger

Unité de Gestion du Programme P3A

Tél. +213 21.21.94.02 / +213 21.21.94.01

Fax. +213 21.21.04.12

Site internet : www.p3a-algerie.org


Personne de contact

Monsieur Djilali LEBIBAT

Directeur national du programme P3A

Point de contact Jumelages, TAIEX et SIGMA en Algérie

Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

 Toute demande de clarification relative aux présents termes de référence devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique.

5.2-CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère des Finances, et plus particulièrement, la Direction Générale des Douanes est le bénéficiaire direct du présent projet de jumelage.

Direction Générale des Douanes (DGD) – Ministère des Finances

Présentation de la DGD :

L'effectif total de la DGD est de 18 096 agents dont la répartition est faite comme suit :

- ✓ - Administration centrale : 1 267
- ✓ - Services extérieurs : 16 829

L'arrêté interministériel du 7 mars 2010 a réorganisé l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes de la manière suivante :

Au niveau central :

- ✓ un directeur général assisté de 5 directeurs d'études et de 7 chefs d'études ;
- ✓ une inspection générale
- ✓ des directions centrales : Elles sont au nombre de onze :
 - la direction de la législation et de la réglementation et des échanges commerciaux
 - la direction de la fiscalité et du recouvrement
 - la direction des régimes douaniers
 - la direction des contrôles a posteriori
 - la direction du renseignement douanier
 - la direction du contentieux
 - la direction des relations publiques et de l'information
 - la direction de l'administration générale
 - la direction de la formation
 - la direction des moyens financiers
 - la direction des infrastructures et des équipements

Les attributions de chacune de ces directions sont décrites dans le décret exécutif n° 08-63 du 24 février 2008 portant organisation de l'administration centrale de la Direction Générale des Douanes et dans l'arrêté ministériel du 7 mars 2010 portant réorganisation de l'administration centrale en bureaux.

Au niveau des services extérieurs :

- ✓ 15 directions régionales ;
- ✓ 53 inspections divisionnaires ;
- ✓ 15 services régionaux des contrôles a posteriori ;
- ✓ 86 bureaux des douanes ;
- ✓ 400 brigades ;
- ✓ 26 postes frontaliers terrestres.

Autres Institutions publiques associées à certaines activités du Jumelage.

- La Cellule de Modernisation des Finances Publiques, dans ses compétences en matière de suivi et de coordination des réformes ;
- La Direction Générale des Impôts ;
- Les ministères ci-dessous dans leur compétence en matière de procédures douanières :
- Le Ministère du Commerce ;
- Le Ministère de la santé ;
- Le Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de l'Industrie,
- Le Ministère des Télécommunications ;
- Le Ministère des Transport ;
- Les Banques et toutes autres institutions susceptibles d'intervenir dans le processus douanier.


5.3- HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRES

La Direction Générale des Douanes est le bénéficiaire, responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. À cet effet, la DGD mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3.1-Personne de contact

M. Farouk BAHAMID, Directeur Général

Direction Générale des Douanes
19, rue Docteur SAADANE – Alger, Algérie
Tel.: +213 21 72 59 59
Site web: www.douanes.gov.dz

 En vertu du § 3 de l'article 3.5 du manuel commun de jumelage (MCJ), l'institution bénéficiaire n'est pas habilitée à être contactée, en aucune façon, par les EM candidats lors de la phase de mise en concurrence – sauf comme indiqué dans les « Lignes directrices relatives aux missions d'information », annexe C16 du MCJ.

5.3.2-Homologue du chef de projet

Homologue du Chef de projet

M. Farouk BAHAMID, Directeur Général des Douanes, sera le chef de projet jumelage pour la partie algérienne. Il travaillera en étroite collaboration avec le/la chef de projet de l'État membre et le CRJ et son homologue. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les comités de pilotage trimestriels du jumelage.

5.3.3-Homologue du CRJ

Homologue du CRJ

M. Ammar MELIANI, Directeur du Centre National de la Formation Douanière, sera l'homologue principal du CRJ et à ce titre son référent principal pendant toute la durée du jumelage. Il sera notamment en charge de coordonner au jour le jour avec le CRJ les actions relevant de la partie algérienne au jumelage et d'assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail algériens correspondants et les experts-clés de l'État membre. Il est susceptible d'être consulté pour toutes les activités de jumelage prévues.

DU CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION DOUANIÈRE

6- DUREE DU PROJET

Le projet se déroulera sur un période de 24 mois.

7- DURABILITE DU PROJET

La durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à améliorer la capacité administrative de la DGD à travers l'introduction de nouveaux outils et méthodes de travail pour faciliter le commerce et prévenir les risques d'infractions douanières et commerciales.

La pérennité du projet est assurée d'une part, par la volonté de la DGD de transformer en une réelle administration douanière professionnalisée, et d'autre part, par les apports des activités du jumelage dont les résultats et l'impact s'inscrivent dans la durée.

Volonté politique de la DGD

La volonté politique de la DGD est clairement affichée, à travers ses efforts pour se doter de moyens et outils lui permettant de renforcer ses capacités et de se professionnaliser. Ceci est traduit par le plan d'action 2016-2019 articulé autour des dix orientations stratégiques suivantes :

1. La consolidation du dispositif législatif et réglementaire ;
2. L'adaptation de l'organisation des services ;
3. La modernisation de la gestion des ressources humaines ;
4. La professionnalisation et la formation ;
5. La refonte du système d'information et le recours au TIC ;

6. La valorisation des facilitations douanières, la simplification et la personnalisation des procédures ;
7. Le renforcement des capacités du contrôle douanier ;
8. La communication et la promotion du relationnel de la douane ;
9. La rationalisation de l'utilisation des moyens logistiques ;
10. La consolidation du contrôle interne préventif.

L'apport du jumelage

Le jumelage vient appuyer et accompagner plusieurs orientations du plan d'actions de la Douane afin d'assurer l'efficacité du dispositif envisagé. Plusieurs actions peuvent être citées notamment :

- ✓ Les activités de renforcement du contrôle douanier permettant d'asseoir une stratégie pérenne de gestion des risques par la mise en place de nouveaux instruments basés sur l'analyse des risques et l'optimisation des opérations de vérification et de contrôle.
- ✓ Les activités de valorisation des facilitations douanières, la simplification et la personnalisation des procédures permettant le développement d'une politique de maîtrise des risques et une pratique rénovée du contrôle douanier.
- ✓ Les activités de consolidation du dispositif législatif et réglementaire, participant à l'adaptation des textes aux nouvelles procédures de contrôle.
- ✓ Les activités de professionnalisation et de formation, permettant non seulement d'élever le niveau de professionnalisme des parties prenantes, mais assurant également une pérennisation des résultats de ce projet.

En effet, ce transfert des meilleures pratiques de l'UE au sein de la Direction bénéficiaire, fournira des méthodologies et savoir-faire qui permettront aux bénéficiaires et parties prenantes de diffuser ces compétences et d'actualiser les méthodes et pratiques en usage bien au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

Le projet aidera également les institutions bénéficiaires à mener des consultations. Le projet aidera également les institutions bénéficiaires à mener des consultations interinstitutionnelles et publiques appropriées conformément à la réglementation nationale et à estimer les coûts de mise en œuvre des nouvelles politiques et législations. Le projet veillera à ce que les lignes directrices et les procédures élaborées avec son soutien ne soient pas en contradiction avec d'autres réglementations horizontales pertinentes ; en outre, les lignes directrices et les procédures internes doivent être suffisamment simples pour être régulièrement révisées et mises à jour par les bénéficiaires sans autre aide extérieure. Les activités de formation seront coordonnées avec les institutions centrales responsables de la formation des fonctionnaires afin que les contenus de formation puissent faire partie le cas échéant des programmes de formation réguliers de la fonction publique.

8- QUESTIONS TRANSVERSALES

Le principe de l'égalité des chances sera intégré dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Le projet de jumelage dans sa phase de mise en place s'assurera que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, jusque dans le choix des équipements qui veilleront à se conformer aux aspects spécifiques liés à l'environnement.

9- CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Au niveau de la DGD, le projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer.

Une coordination entre les différentes activités de chaque résultat est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, alors que d'autres peuvent être menées en parallèle. Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux administrations jumelles.

10-INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur 1 : la centrale de Gestion du Risque est opérationnelle

Indicateur 2 : le temps de dédouanement est réduit

Indicateur 3 : le nombre d'OEA a augmenté

Indicateur 4 : organisation de 4 à 6 conférences sur des sujets pertinents au jumelage

Indicateur 5 : les projets de texte et leur justification sont disponibles.

Indicateur 6 : le plan de formation est élaboré ; le pôle de formation de formateurs est opérationnel

Indicateur 7 : 20 personnes formées sur les thématiques de la gestion des risques et 100 personnes formées dans les "nouveaux métiers"

NB : Il est rappelé que les équipements ne sont pas des dépenses éligibles au budget du jumelage

11-INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Le Bénéficiaire prendra en charge les frais, notamment de location de salle, d'édition et de publication, de réalisation de logo, d'acquisition de matériels notamment de formation nécessaires à la réalisation des diverses activités et non mentionnées explicitement au budget indicatif du Jumelage. Le bénéficiaire mettra à la disposition du CRJ et assistants un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

ANNEXE A LA FICHE DE PROJET

CADRE LOGIQUE.

Intitulé : Appui à la Direction Générale des Douanes pour la mise en place d'une Centrale des Risques	Référence : DZ 13 ENPI FI 01 18 (R3)	Durée du Projet : 24 mois	Budget total : 1 200 000 €	Hypothèses
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification		
Facilitation du commerce international à travers l'harmonisation des contrôles douaniers et fiscaux avec les meilleurs pratiques internationales.	<p>Le nombre de déclarations en canal de vérification a diminué de manière significative</p> <p>Le recouvrement des droits et taxes est en augmentation</p> <p>Le nombre de dossiers contentieux et de pénalités est en augmentation</p>	<p>Rapport de Modernisation des Finances Publiques</p> <p>Rapport annuel d'activités CNIS/Bureau des Statistiques</p>		
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification		
Modernisation de la Direction Générale de Douanes (DGD) par la création d'une centrale de risque et l'amélioration de la qualité des services.	Les délais de séjour en douane des marchandises importées et/ou exportées se rapprochent des normes fixées par la DGD	<p>Rapports "Doing Business" élaborés par la Banque Mondiale</p> <p>Études de l'OMD</p>		

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>R1 : La Centrale des Risques intégrant les résultats des contrôles préalables, immédiats ou postérieurs, et les conséquences contentieuses est créée.</p>	<p>La centrale de Gestion des Risques est opérationnelle</p> <p>Le pourcentage de données intégrées dans la base de données SIGAD est en augmentation</p> <p>Le nombre de déclarations en canal de contrôle a diminué de manière très sensible</p> <p>Le nombre de déclarations en canal de contrôle avec recettes additionnelles et pénalités est en augmentation.</p> <p>Les projets de texte et leur justification sont disponibles.</p>	<p>Organigramme de la DG intégrant la CGR</p> <p>Base de données</p> <p>CNIS/ bureau des Statistiques</p> <p>CNIS/Bureau des statistiques</p> <p>Projet de textes</p>	<p>Volonté par l'institution mère de mettre en place le changement</p>
<p>R2 : Le processus de dédouanement est simplifié par la mise en œuvre de canaux de contrôle séparés en fonction du risque identifié.</p>	<p>Le temps de dédouanement est réduit</p> <p>Conférence OEA Le nombre d'OEA a augmenté</p> <p>Conférence GCF</p> <p>Conférence Décisions Anticipées – DA</p> <p>Conférences Guichet Unique National – GUN</p>	<p>Rapport final du projet de jumelage</p> <p>Couverture médiatique</p> <p>Revue de presse</p>	<p>Les institutions partenaires collaborent.</p>

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<p>Réunions Douane-entreprises</p> <p>Les projets de texte et leur justification sont disponibles.</p>		
<p>R3 : La formation en matière de Gestion des Risques est assurée</p>	<p>Le pôle de formation et ses formateurs est opérationnel.</p> <p>Le plan de formation est élaboré.</p> <p>20 personnes formées sur les thématiques de la gestion des risques</p> <p>100 personnes formées dans les différentes formations spécifiques des "nouveaux métiers"</p>	<p>15 formateurs sont formés</p> <p>Analyse des besoins Plan de formation</p> <p>Fiches d'évaluation</p> <p>Modules pédagogiques</p> <p>Rapport trimestriel</p>	<p>Formateurs et participants désignés</p>